

l'an deux mil vingt -deux
le vingt-trois juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT,
CZEP CZAK, EVEN, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE MOING, MILON,
MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
17 JUIN 2022

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
17 JUIN 2022

Pouvoirs : M. BONY a donné procuration à M. MUNIER
M. DIOP a donné procuration à M. EVEN
Mme FLOHIC a donné procuration à Mme MILON
M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GILLMANN a donné procuration à M. PASSET
Mme MURET-MORIN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage
de la délibération**
28 JUIN 2022

Absent non excusé :./.

Nombre de conseillers 19

M. LAMIRAL a été élu secrétaire

Présents 13

Votants 19

OBJET : Tarifs des repas pour l'année scolaire 2022/2023

Mme la Maire expose :

Le prix du repas comprend non seulement les frais du repas proprement dit mais couvre également les frais de mise en œuvre (moyens en personnel et en matériel).

Elle rappelle les tarifs votés en 2021/2022 :

	Tarifs 2021/2022 (délibération n°DCM2021_29 du 24.06.21)	Tarifs majorés en cas de non inscription des enfants sur le portail famille (délibération n°DCM2021_053 du 19.10.21)
Tarif normal	4,95 € TTC	7,42 € TTC
Tarif réduit*	4,60 € TTC	6,90 € TTC
Tarif adultes et portages	6,30 € TTC	9,45 € TTC
Tarif « panier repas »	2,00 € TTC	3,00 € TTC

Mme la Maire indique qu'en avril 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 4,8 % sur un an. Elle propose de ne pas répercuter l'intégralité de cette hausse sur les familles et d'augmenter les tarifs des repas uniquement de 3% pour l'année 2022/2023.

Mme LE MOING demande si le repas reste à 4 composants. Mme la Maire indique que le marché est conclu sur cette base pour 3 ans. Mme MILON précise qu'une réunion avait été organisée à la cantine à destination des parents pour discuter de ce point et que malgré la communication faite, aucun parent n'était venu. Que le passage à 4 composants ne semble donc poser aucun problème.

Mme LE MOING trouve, à titre personnel, que le prix proposé est très élevé.

Accusé de réception en préfecture
078-217801281-20220623-DCM2022_030-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,

Par 17 voix « pour » et 2 absentions (M. FOUILLOT et Mme LE MOING),

DECIDE de fixer les tarifs de repas pour l'année scolaire 2022/2023 à :

	Tarifs 2022/2023	Tarifs majorés 2022/2023
Tarif normal	5,10 € TTC	7,64 € TTC
Tarif réduit *	4,74 € TTC	7,11 € TTC
Tarif adultes et portages	6,49 € TTC	9,73 € TTC
Tarif « panier repas »	2,06 € TTC	3,09 € TTC

*ce tarif s'applique aux familles dont 3 enfants au moins déjeunent à la cantine.

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 29 juin 2022
La Maire
Claire CHERET

